

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : Séance ordinaire du 27 février 2023
15 à 18h00

Conseillers en fonction :
15 **Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire**

Conseillers présents et représentés :
15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, WETLEY Jean-Philippe. MMES HOMMEL Laurence, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés: Mmes FEIBEL Anne (procuration à SEYFRITZ Anne-Marie), KOPP Catherine (procuration à WEBER Véronique). MM FOESSER Christian (procuration à BAAS René), RAULIN Bernard (procuration à BLANCHE Eric).

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 22 février 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

01/23 M57 - AUTORISATION ACCORDEE À L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 27/22 du 9 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Après délibération,
Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Ch Foesser),**

AUTORISE LE MAIRE À

- **PROCEDER**, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

02/23 CHANTIER DE PLANTATION AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION
« HAIES VIVES D'ALSACE »

Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'association « Haies Vives d'Alsace » créée en 2013 mène des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité. La Commune a souhaité travailler avec cette structure pour mettre en œuvre des plantations de haies vives et d'arbres sur le ban communal.

Un chantier de plantation d'une haie en bordure d'une prairie de fauche appartenant à la commune et la plantation d'arbustes et d'arbres pour favoriser le refuge et l'alimentation de la faune sur la moitié d'une autre parcelle récemment acquise ont été programmés par la commune avec son aide.

La conclusion d'une convention cadre permet à la commune d'avoir des coûts réduits dans la mesure où les actions mises en œuvre entrent dans le champ du partenariat entre la Région Grand-Est et l'association. Le reste à charge pour la collectivité sera d'environ 25% de l'opération totale.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après délibération
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **VALIDE** la convention cadrant le partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » et la mise en œuvre du projet de plantations proposé
- ✓ **PREND ACTE** que les travaux de plantations se feront le 8 mars prochain et prendront la forme d'un chantier participatif. Un repas, offert par la Commune, sera servi par le club de Pétanque à chaque participant.

03/23 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ALTORF : signature d'une convention

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et du Prélèvement à la Source (PAS) l'Association Foncière d'Altorf est dans l'obligation de se mettre en conformité par rapport à l'indemnité annuelle versée à l'agent effectuant les travaux de secrétariat.

Il précise que l'ATIP, organisme à qui la Commune d'Altorf avait confié la mission « gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales » par convention signée en date du 30 décembre 2015, a confirmé qu'il était possible pour l'Association Foncière d'Altorf d'adhérer la mission de l'ATIP par l'entremise de la Commune. En ce sens un avenant à la convention liant la commune à l'ATIP sera établi, et l'indemnité annuelle versée par l'Association Foncière sera prise en compte dans la facturation annuelle adressée à la Commune. L'incidence financière pour la commune sera indolore, la facturation annuelle étant établie sur la base d'une moyenne mensuelle de bulletins de paie.

Le Conseil Municipal prend acte des explications données par Monsieur le Maire.

04/23 SINISTRE INFILTRATIONS ÉCOLE : jugement rendu par la Cour d'Appel et suite du dossier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'arrêt rendu le 14 février 2023 par la Cour d'Appel de Nancy dans l'affaire qui oppose la Commune d'Altorf au groupement de maîtrise d'œuvre en charge des travaux de construction du groupe scolaire, en raison des désordres affectant le groupe scolaire.

La Cour d'appel de Nancy a ainsi confirmé le jugement rendu en première instance par le Tribunal administratif de Strasbourg et a par conséquent rejeté la requête de la Commune d'Altorf.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **PREND ACTE** de la décision.
- ✓ **DECIDE** de ne pas se pourvoir en cassation contre cet arrêt.
- ✓ **DECIDE** de consulter des entreprises spécialisées dans le domaine de la couverture pour obtenir des devis de réfection du toit du bâtiment.

05/23 DEPOTS SAUVAGES : fixation d'un tarif pour enlèvement des dépôts non autorisés.

Suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la Commune, entraînant des coûts d'enlèvement et de traitement, Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire, propose aux conseillers de fixer les modalités de traitement de ces infractions.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement , notamment l'article L.541-1-1 ;
Considérant la recrudescence de dépôts sauvages sur le ban de la commune d'Altorf ;
Considérant que ces dépôts sauvages constituent des nuisances à la propreté et à la sécurité de la Commune ;
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DECIDE** de fixer un tarif d'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets selon les modalités suivantes :
 - Application d'un forfait de 200 € pour chaque dépôt par un particulier
 - Application d'un forfait de 500 € pour chaque dépôt par un professionnel
 - Se rajoutera à ces forfaits ci-dessus, la refacturation des coûts complémentaires liés à l'enlèvement de tous déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déchetterie ...)
- ✓ **PREND ACTE** qu'un titre de recette correspondant au coût total (forfait + coûts complémentaires éventuels) sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

06/23 ECOLE : changement de chaudière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vétusté de la chaudière de l'école et des multiples pannes qu'elle subit.

La Commune va se renseigner sur les possibilités de remplacement et essentiellement sur les aides publiques apportées dans ce domaine.

07/23 PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'un projet d'agrandissement de l'aire de jeux existante.

Il présente un devis établi par l'entreprise EPSL qui s'élève à un montant de 66 947,90 € HT.

Il précise que la réalisation de ce projet sera conditionnée par l'obtention de subventions. Des demandes de financement font être faites auprès de l'État et de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

PREND ACTE de ce projet

EVOQUE la nécessité de réfléchir à la sécurisation et aux moyens de contrôle des équipements

08/23 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Une invitation a été lancée aux élus de la Commune d'Altorf par Madame la Député Louise MOREL pour visiter l'assemblée Nationale et le Sénat. Cette demande va être étudiée par la Municipalité
- Une borne de recharge pour vélo électrique va être installée à hauteur du parking de l'école. Le coût de ces travaux sera pris en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal.
- La Municipalité souhaite limiter la vitesse à 40 km/h route de Strasbourg. L'arrêté correspondant à cette mesure devra au préalable être soumis pour avis au gestionnaire de la voirie (CEA) et à Madame la Préfète du Bas-Rhin. Les membres du Conseil suggèrent que l'application de cette mesure soit suivie de verbalisation pour tout contrevenant, sous peine d'inefficacité.
- Des films anti UV ont été posés sur les vitres de la structure périscolaire pour protéger les locaux lors des périodes de fortes chaleurs.
- De nouveaux décors de Pâques seront confectionnés par des bénévoles dans les prochains jours
- La journée de nettoyage du printemps a été fixée au 22 avril 2023
- Le 1^{er} mai prochain un repas à emporter sera proposé par la Commune en collaboration avec le restaurant le Bénédictin, Monsieur et Madame Pierre HELLER anciens boulangers de la Commune, le Domaine RAPP de Dorlisheim et le Conseil de Fabrique pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église St Cyriaque. Chaque repas (plat + dessert) sera vendu au prix de 19 €. Les différents intervenants ont accepté de ne pas réaliser de marge sur les coûts de « fabrication ». La marge réalisée sera reversée pour la restauration de l'Église.
- La Commune est en rapport avec un groupe d'accordéonistes allemand, présent en Alsace prochainement et qui est à la recherche d'une salle pour donner un second concert en avril prochain. Les concerts sont donnés gratuitement, avec présentation d'un plateau à la sortie. Des discussions sont en cours pour organiser ce concert à Altorf le 14 avril prochain, avec l'idée de partager le plateau pour faire don de la moitié des recettes pour la restauration de l'Église.

Madame HOMMEL Laurence informe les Conseillers que dans le cadre du marché de travaux lancé pour la sécurisation des voutes de l'Église, 2 offres sont parvenues dans les délais impartis. Un dossier de demande de subvention a une nouvelle fois été envoyé à Stéphane BERN. Ce dernier a informé la Municipalité avoir mis le dossier sur le haut de pile.

Monsieur Olivier MEYFROIDT informe les Conseillers de la mise en place d'un service de téléalarme sur la Commune d'Altorf. Ce système d'alerte à la population permettra à la Municipalité d'alerter les administrés rapidement en cas de survenance d'évènements pouvant menacer leur santé et sécurité.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'AS', written over a diagonal line.

